



Indemnisation suite rupture

Par Kanel

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir quelques petites informations svp.

Je souhaite quitter mon poste que j'occupe depuis bientôt 10 ans (contrat moral) et je voulais savoir qu'elles sont les indemnités qui seront pris en compte?

Qu'en sera-t-il des congés payés?

Je voudrais faire une demande de rupture conventionnelle, dois-je faire un courrier en particulier?

Je reste dans l'attente de vous lire.

Cordialement,

Kanel

Par florian15

Bonsoir,

Dans le cadre d'une démission, vous ne pouvez prétendre à une quelconque indemnité de départ si ce n'est celle compensatrice de congés s'ils n'ont pas été entièrement consommés..

Par ailleurs, ne s'agissant pas d'un contrat (moral) à durée déterminée puisque vous avez occupé cet emploi pendant 10 ans, vous n'avez pas accès à une rupture conventionnelle du contrat.

Cordialement.

Par consulter avocat

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit

On vous offre un véritable engagement de qualité. <http://consulter-avocat.fr/> ou appelez le (+33) 09 70 40 80 87

Par consulter avocat

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit

On vous offre un véritable engagement de qualité. <http://consulter-avocat.fr/> ou appelez le (+33) 09 70 40 80 87

Par florian15

Aux Administrateurs du forum : N'est-il pas possible d'empêcher cette publicité récurrente ?